



Laïcité : 110 ans déjà

Le 9 décembre est l'anniversaire de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Cette loi a été une étape importante dans la construction de la laïcité. Elle donne l'absolue liberté de conscience à chaque citoyen, celle de croire ou de ne pas croire. En instaurant la stricte neutralité de l'État en matière de religion, elle inscrit le principe du respect de celle-ci dans toute la société. Elle implique ainsi pour les agents des services publics une obligation de neutralité, garante de l'égalité de traitement pour les usagers.

La décision de faire de cette date une occasion de célébrer la laïcité dans le cadre de l'École fait partie des « *Onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République* » prises après les attentats de janvier 2015. Le rôle de l'École dans l'éducation aux valeurs de la République, dont la laïcité, est essentiel. Elle est au cœur du travail des équipes éducatives, au quotidien, au-delà du nouvel enseignement moral et civique ou de seules journées commémoratives. La laïcité se forge au quotidien, à travers les pratiques, les apprentissages et la construction des connaissances. Elle ne saurait permettre à qui-

conque de se réfugier derrière ses convictions ou ses croyances pour refuser d'enseigner ou de recevoir un enseignement scolaire.

Pour la FSU la laïcité est un repère fondateur et un point d'appui face aux crispations de notre société. C'est un principe qui garantit le vivre ensemble. En définitive cette loi est avant tout une loi de liberté. Elle garantit ainsi que chacun et chacune puisse se sentir reconnu pour ce qu'il ou elle est, dès lors qu'il ou elle reconnaisse l'autre de la même manière. Elle permet la pleine expression de la liberté et de l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, en refusant les discriminations.

La FSU a toujours considéré la défense de la laïcité comme partie intégrante du combat syndical. Parce que la pluralité et la diversité de notre société sont une richesse pour faire vivre la laïcité dans notre pays, la FSU appelle les personnels à la défendre et à la promouvoir ainsi que les valeurs qu'elle induit. ■

*Communiqué FSU
Les Lilas, 9 décembre 2015*

Sommaire

> CP FSU : journée de la laïcité	P 1	les libertés et les droits fondamentaux	P 3
> Contre l'homophobie à l'école	P 2	> FSU : Lettre au président de la République sur les propos du ministre de l'économie	P 4
> CP FSU : Journée internationale des migrant-es	P 2	> Lu au BO	P 4
> Réforme du collège : Appel à la grève	P 2	> Concours PLP : inscrit-es et nombre	P 5
> FSU : Lettre au président de la République sur			

CONTRE L'HOMOPHOBIE À L'ÉCOLE >

Le ministère est engagé dans la lutte contre toutes les formes de discriminations dont celles commises en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle. Que vous soyez élèves ou personnels des établissements scolaires de l'Éducation nationale, des services et ressources adaptés pour prévenir, comprendre, écouter et accompagner sont mis en place.

<http://www.education.gouv.fr/pid32090/contre-l-homophobie-a-l-ecole.html?feuilleCSS=chrome>

ÉLÈVE

Un service d'écoute et d'aide pour les victimes et témoins d'homophobie

Un numéro d'écoute 7j/7 de 8h à 23h

0 810 20 30 40 (coût d'un appel métropolitain depuis un poste fixe)

Ou **01 58 91 12 92** (numéro gratuit selon les conditions définies par l'opérateur téléphonique)

Un formulaire de contact en ligne

Non au harcèlement

Un service d'écoute et d'aide aux victimes de harcèlement

N° vert gratuit "Non au harcèlement" : 30 20

du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

nonauharcèlement.education.gouv.fr

PERSONNEL

Un service d'écoute et d'aide pour les personnels, qui donne des clés pour repérer, comprendre et agir

Un numéro d'écoute 7j/7 de 8h à 23h

0 810 20 30 40 (coût d'un appel métropolitain depuis un poste fixe)

ou **01 58 91 12 92** (numéro gratuit selon les conditions définies par l'opérateur téléphonique)

Un formulaire de contact en ligne

Santé, bien-être et sécurité au travail

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail de ses personnels, en y intégrant notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel. ■

RÉFORME DU COLLÈGE

L'intersyndicale (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, SFSDPEP-FO, CGT, CGT enseignement privé, SNALC, SNCL, SIES, CFE CGC, SUNDEP-Solidaires et SUD), pour monter d'un cran dans la mobilisation, appelle à la construction d'une

**grève nationale majoritaire
le mardi 26 janvier 2016**

À l'occasion de la journée internationale des migrant-e-s, plus que jamais, Français-e-s, immigré-e-s : égalité des droits >

La FSU appelle à la réussite de la journée internationale des migrants le 18 décembre pour défendre des conditions d'accueil dignes pour tous et toutes.

Un drame se déroule aux portes de l'Europe. Fuyant les guerres et les crises, des millions de personnes quittent leur pays. Des milliers d'entre elles viennent trouver refuge vers l'Europe. La fermeture des frontières ne peut pas être la réponse à cette situation.

Des drames se déroulent aussi au cœur de l'Europe. Aujourd'hui à Calais près de 7 000 personnes vivent dans des conditions effroyables, tandis qu'à Paris nombre de migrant-e-s se retrouvent à la rue.

Nous ne pouvons accepter que des personnes soient condamnées à vivre dans de telles conditions. Nous ne pouvons accepter que des enfants, des jeunes, soient ainsi traités et loin de toute prise en charge éducative.

Nous dénonçons les politiques qui créent ces situations à Calais comme aux portes de l'Europe.

Les propos de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, doivent trouver un écho en cette journée : « En cette Journée internationale des migrants, réaffirmons notre attachement à construire des sociétés diverses et ouvertes offrant à tous les migrants des possibilités et une vie dans la dignité... »

La FSU appelle à participer à toutes les initiatives en lien avec cette journée, comme la manifestation à Paris, qui partira de Barbès à 15h le samedi 19 décembre.

*Communiqué de la FSU
mercredi 16 décembre 2015*



Lors d'une conférence de presse le 2 décembre 2015, les organisations syndicales (dont la FSU) et une vingtaine d'ONG ont présenté une lettre ouverte adressée à François Hollande lui demandant de se positionner pour protéger les libertés et les droits fondamentaux qui, en l'état, sont fondamentalement remis en cause par le projet de directive.

Monsieur le Président de la République,

Un projet de directive européenne sur le secret des affaires est actuellement en débat au niveau européen. Proposé par la commission, ce projet de directive sera soumis aux députés européens en séance plénière probablement avant la fin de l'année 2015. La discussion a actuellement lieu en « trilogue » pour accorder les positions de la Commission, du Parlement et du Conseil européens. La France devra donc faire part de sa position, qui sera déterminante pour les arbitrages sur ce projet de directive.

Alors que les enjeux de cette directive sur les droits individuels et collectifs des salariés sont considérables, ni les organisations syndicales, ni les ONG n'ont été formellement consultées sur la question. Eurocadres, la CES, la CEC et de nombreuses organisations syndicales nationales et ONG ont pourtant, depuis le début de la procédure, émis de multiples réserves qui n'ont pas été entendues. De nombreuses initiatives ont été prises pour alerter sur ces dangers, et notamment un appel européen intitulé « Stop Trade Secrets » qui a été signé par 67 organisations issues de 11 pays européens, ou encore une pétition initiée en France par la journaliste Elise Lucet qui a reçu plus de 430 000 signatures.

Ce projet de directive menace les droits fondamentaux et fait primer le droit des multinationales sur les intérêts sociaux, environnementaux et démocratiques. Si le but affiché de la directive est la production d'une définition commune du secret des affaires pour protéger les opérateurs économiques face à la concurrence déloyale, cette directive est dangereuse à plusieurs titres. D'abord, la définition du secret des affaires est large et floue et concerne l'intégralité des informations confidentielles. Ensuite, l'infraction au secret des affaires aurait lieu dès lors que ces informations seraient obtenues, quelle que soit la diffusion qui en serait faite et quel que soit l'objectif de cette diffusion.

Dans la vie quotidienne, cette directive peut limiter la mobilité des salariés. Le Conseil européen propose notamment de permettre aux entreprises de poursuivre leurs salariés devant les tribunaux pendant 6 ans, ce qui revient à leur imposer des clauses de non-concur-

rence les empêchant d'utiliser leurs savoir-faire auprès de leur nouvel employeur. De même, pour ce qui concerne l'exercice des droits syndicaux des représentants des travailleurs. Choix stratégiques, projets de cession ou de reprise, PSE, délocalisation, activité dans les filiales et sous-traitance, utilisation des aides publiques..., nombreux sont les élus et syndicalistes courageux qui communiquent aux salariés voire à la presse ces informations pour contrer les pratiques abusives des actionnaires. Avec ce projet de directive, lanceurs d'alerte, syndicalistes et journalistes risquent désormais d'être poursuivis par la justice, à l'image de ce qui arrive à Antoine Deltour (pourtant décoré du prix de Citoyen Européen) et Edouard Perrin (qui a fait son travail de journaliste) dans l'affaire LuxLeaks.

Aucune exception générale n'est prévue dans le texte pour protéger l'action des journalistes d'investigation, des organisations de la société civile ou encore des lanceurs d'alerte. Aucune exception non plus sur les droits fondamentaux, en particulier en matière de santé et d'environnement.

Les fameuses « données à caractère commercial » qui seraient protégées par le secret des affaires, et dont la divulgation serait passible de sanctions pénales, relèvent très souvent de l'intérêt général supérieur pour le public. Ce fut le cas, par exemple, pour les montages fiscaux et financiers négociés entre plusieurs grands groupes et l'administration fiscale du Luxembourg (cf. scandale Luxleaks), ou pour les données d'intérêt général relatives à la santé publique, ou encore pour celles liées à la protection de l'environnement et à la santé des consommateurs dans le secteur de l'industrie chimique et qui seraient dans leur globalité considérées comme secrètes, et soustraites ainsi à toute transparence.

Enfin, la directive européenne prévoit en cas de procédure devant les juridictions civiles ou pénales une restriction de l'accès au dossier ou aux audiences, avant, pendant ou après l'action en justice pour protéger le secret des affaires. Il s'agit d'une grave remise en cause de l'égalité devant la loi – l'ensemble des parties n'ayant plus accès au dossier – et de la liberté d'informer.

En matière de liberté d'expression et de respect des droits humains, la France se doit d'être exemplaire. La position de la France doit faire écho aux inquiétudes portées par l'ensemble des organisations syndicales françaises, de nombreuses ONG et journalistes, et des centaines de milliers de citoyens français. Les députés européens ont déjà fait adopter quelques amendements limitant les dangers de ce projet. Monsieur le Président de la République, nous comptons sur vous pour stopper les menaces contre la transparence et la démocratie contenues dans cette directive européenne secret des affaires. ■

Un projet de directive européenne sur le secret des affaires est en effet en débat au niveau européen. Proposé par la Commission, ce projet de directive sera soumis aux députés européens en séance plénière probablement avant la fin de l'année 2015. La discussion a actuellement lieu en « trilogue » pour accorder les positions de la Commission, du Parlement et du Conseil européens. La France devra donc

faire part de sa position, qui sera déterminante pour les arbitrages sur ce projet de directive.

De nombreuses initiatives, notamment l'appel européen stoptradesecrets.eu et la [pétition](#) initiée par la journaliste Elise Lucet, ont déjà dénoncé cette directive qui remet en cause les libertés et droits fondamentaux.

Monsieur le Président de la République,

La FSU est pour le moins surprise et choquée des récents propos tenus par le Ministre de l'Economie et des Finances lors d'un séminaire de l'APCMA le 8 décembre dernier, lorsqu'il affirme que « *l'obligation de qualification n'est pas indispensable au bon fonctionnement d'un secteur* ».

Il dit envisager que le projet de loi sur les nouvelles opportunités économiques prévu pour le mois de janvier prochain puisse permettre de « *revoir les exigences de qualification requises pour exercer certaines activités* ».

Alors que la loi de Refondation de l'Ecole de 2012 affirme le principe selon lequel « *l'école doit assurer à tous l'obtention d'un diplôme permettant une insertion professionnelle* » et que dans son article 14, il est précisé que « *tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre* », la FSU ne comprend pas et ne peut admettre des propos qui sont pour le moins contradictoires avec les objectifs affichés du gouvernement.

Alors que les enseignants et les personnels de l'Education travaillent chaque jour, dans des conditions parfois difficiles, pour la réussite de tous les élèves, pour la réduction des inégalités, et que leur souci permanent est de permettre à chaque jeune de sortir du système éducatif avec une qualification, ces propos résonnent comme un camouflet lancé à leur engagement professionnel. Ils témoignent aussi d'un renoncement à promouvoir l'élévation générale du niveau de qualification de la jeunesse, essentiel pour l'ensemble de notre société, ce que la FSU ne peut admettre.

Comment peut-on en effet vouloir conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur en expliquant que cela n'est pas utile ? Comment peut-on encourager les jeunes, et particulièrement ceux les plus en difficultés, ceux qui ont donc le plus besoin de formation et de diplômes, à poursuivre leurs études alors qu'un ministre explique que cette obligation de qualification constituerait des freins à l'emploi et à la création d'entreprise ? Faut-il lui rappeler que l'insertion sur le marché du travail des jeunes est difficile ? Aujourd'hui, le taux de chômage des jeunes est de l'ordre de 25 % et touche 40 % des jeunes à bac+5 un an après l'obtention de leur diplôme et 60 % des non diplômés. Ceci montre le lien entre le niveau de diplôme et l'emploi qui reste déterminant ? La qualification est non seulement déterminante pour permettre l'insertion professionnelle mais elle est aussi essentielle pour permettre aux jeunes de se construire en tant que citoyens éclairés qui prendront toute leur place dans la société. Au moment même où le bilan de la réforme des lycées peine à donner à celui-ci des perspectives, où des discussions sont engagées pour la voie professionnelle

concernant plus de 500 000 jeunes, souvent issus de milieux défavorisés, où la question du décrochage scolaire est une préoccupation majeure, la FSU attend un tout autre engagement des ministres de votre gouvernement.

La FSU porte l'ambition de la réussite scolaire pour tous les jeunes.

Elle considère qu'une solide formation initiale est indispensable à la formation professionnelle et à la formation tout au long de la vie. La FSU défend la même nécessité d'une formation professionnelle qualifiante pour les salariés et les chômeurs et notamment actuellement dans les discussions relatives au CPA.

La FSU milite pour que le système éducatif permette d'en finir avec l'échec scolaire, les inégalités et le décrochage. Elle entend renforcer ce service public pour qu'il garantisse à tous le droit à la scolarité et à l'éducation, afin que tous accèdent aux connaissances, à la qualification et à l'émancipation. Elle fait pour cela, avec les personnels, nombre de propositions tant sur les contenus à enseigner que sur les pratiques à mettre en œuvre ou encore sur la mixité scolaire, les moyens à investir, ou la nécessaire reconnaissance des personnels pour y parvenir.

Aujourd'hui, les jeunes, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'éducation, la société tout entière ont besoin d'un système éducatif conforté dans ses objectifs et doté des moyens nécessaires pour y parvenir.

La FSU vous demande, Monsieur le Président, de clarifier les intentions du gouvernement en matière de formation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de mes salutations respectueuses. ■

Bernadette Groison
Secrétaire générale
Les Lilas, 10 décembre 2015

BO n°45 du 3 décembre 2015

Formation continue

Liste des Greta labellisés GretaPlus au 22 septembre 2015
décision du 20-11-2015 (NOR [MENE1500704S](#))

Orientation et examens

Calendrier 2016 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien
note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 (NOR [ME-NE1527978N](#)). ■

CONCOURS PLP
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRIT-ES
ET DU NOMBRE DE POSTES EN 2015-2016

SECTIONS OPTIONS	Nb inscrits 2015	Nb inscrits 2016	Evol nb d'inscrits	Nb postes 2015	Nb postes 2016	Evo brute postes	Evol du nb de postes
Arts appliqués option design	255	329	29,02%	55	58	3	5,45%
Arts appliqués option métiers d'art	72	101	40,28%	10	10	0	0,00%
Bâtiment option peinture - revêtements	105	121	15,24%	35	35	0	0,00%
Biotechnologies option biochimie - génie biologique	172	195	13,37%	4	4	0	0,00%
Biotechnologies option santé - environnement	644	738	14,60%	250	242	-8	-3,20%
Coiffure	254	Non ouvert		10	Non ouvert		
Conducteurs routiers	157	188	19,75%	30	30	0	0,00%
Économie et gestion option commerce et vente	2018	2 367	17,29%	140	150	10	7,14%
Économie et gestion option gestion et administration	1126	1 455	29,22%	55	70	15	27,27%
Économie et gestion option transport logistique	151	217	43,71%	11	13	2	18,18%
Esthétique-cosmétique	151	Non ouvert		9	Non ouvert		
Génie civil option construction et économie	97	144	48,45%	30	32	2	6,67%
Génie civil option construction et réalisation des ouvrages	106	173	63,21%	54	47	-7	-12,96%
Génie civil option équipements techniques - énergie	132	123	-6,82%	50	50		0,00%
Génie électrique option électrotechnique et énergie	285	310	8,77%	50	52		4,00%
Génie électrique option électronique	Non ouvert	166		Non ouvert	10		
Génie industriel option bois	103	118	14,56%	47	41	-6	-12,77%
Génie industriel option matériaux souples	80	84	5,00%	42	34	-8	-19,05%
Génie industriel option structures métalliques	60	68	13,33%	25	25	0	0,00%
Génie mécanique option construction	94	123	30,85%	15	20	5	33,33%
Génie mécanique option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	77	100	29,87%	10	14	4	40,00%
Génie mécanique option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	143	178	24,48%	42	44	2	4,76%
Hôtellerie - restauration option organisation et production culinaire	206	250	21,36%	35	42	7	20,00%
Hôtellerie - restauration option service et commercialisation	290	383	32,07%	30	40	10	33,33%
Langues vivantes - lettres : allemand - lettres	54	66	22,22%	5	8	3	60,00%
Langues vivantes - lettres : anglais - lettres	948	1 096	15,61%	180	187	7	3,89%
Langues vivantes - lettres : espagnol - lettres	764	884	15,71%	76	89	13	17,11%
Lettres - histoire et géographie	1632	1 834	12,38%	210	237	27	12,86%
Mathématiques - physique chimie	1604	1 696	5,74%	218	237	19	8,72%
Réparation et revêtement en carrosserie	47	49	4,26%	18	15	-3	-16,67%
Sciences et techniques médico - sociales	695	866	24,60%	104	114	10	9,62%
Total:	12522	14422	15,17 %	1850	1950	107	5,41 %